



Date de convocation le :
Vendredi 4 Décembre.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 13.
VOTANTS : 15.

L'an deux mille vingt, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Étaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLADE Emilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, M. LUCMARET Laurent et Mme ROBERT Véronique.

Absents : Mme LATHIERE Marie-Ann et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme LATHIERE Marie-Ann à M. LASSERRE Jean-François et Mme POUSSADE Marion à M. LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Objet :

**Programme Local
de l'Habitat 2020-
2025 – CAPB**

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire,

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous,

Considérant que le document arrêté mérite cependant quelques modifications,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le conseil communautaire de la CAPB a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour

préservent les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 6 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- mieux organiser et maîtriser les croissances démographiques et urbaines des espaces littoraux et rétro-littoraux et accompagner le développement du Pays basque intérieur ;
- consolider les centralités, grandes et petites via une production de logements et une action foncière adaptées, au service de la qualité urbaine et résidentielle, respectueuse de l'identité du Pays Basque ;
- diversifier la construction de logements pour la rendre financièrement plus accessible aux ménages locaux ;
- amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique du parc existant, et anticiper les dévalorisations ;
- développer des produits d'habitat solidaire pour répondre aux besoins grandissants de certaines populations et travailler aux équilibres sociaux au sein de l'agglomération ;
- se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 600 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 6 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

La CAPB va initier les premiers PLUI ; toutefois, celui de notre territoire ne verra le jour qu'au prochain mandat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la CAPB ;

D'ASSORTIR cet avis favorable d'une réserve visant à augmenter le chiffre de production de logements sur la période 2020-2025, afin de davantage prendre en compte la nécessité de renforcer le rôle de polarité intermédiaire joué par la commune de Bidache et de correspondre davantage au document d'urbanisme en vigueur : il conviendra ainsi de revoir à la hausse le chiffre pour la commune de Bidache, en passant de 6 à 12 logements/an (d'origine privée ou publique, sociale ou non).

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Par délibération du 1^{er} février 2020, la CAPB a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la CAPB qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

➤ **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :**

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

➤ **Dématérialisation de la commande publique :** Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

➤ **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :** Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

➤ **Inclusion numérique :** Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

➤ **Webinaires :** Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRMER l'intérêt de la Commune de Bidache pour accéder aux services numériques suivants :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) ;
- Dématérialisation de la commande publique ;
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité ;

Objet :

Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la CAPB

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



- Inclusion numérique ;
- Webinaires.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

Demande de subvention - Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) – Réaménagement de l'étage de l'ancienne école et de l'étage de la mairie pour locaux associatifs, salle d'exposition et médiathèque

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de Rénovation de l'étage de l'ancienne école et de la mairie pour locaux associatifs, salle d'exposition et médiathèque

Suite au déménagement de l'école dans l'aile de l'ancien collège, le rez-de-chaussée des locaux actuels retrouverait en partie son état originel de halle ouverte, l'autre partie restant à usage scolaire.

L'étage de cette école et celui de la mairie seraient consacrés à un espace associatif ouvert sur une médiathèque avec salle d'exposition.

Ainsi, il y aurait :

- Création d'une maison des associations comprenant une salle de réunion commune et des locaux de rangements individuels ;
- Déménagement de la bibliothèque municipale actuellement trop exiguë afin de créer une mini- médiathèque avec un espace de lecture, d'exposition et de conférence ;
- Salles qui pourront accueillir un tiers-lieu.

Ces deux espaces sont mitoyens ce qui permettra de créer un ascenseur commun, conformément à la réglementation pour l'accessibilité aux établissements publics des personnes à mobilité réduite.

La bibliothèque actuelle accueillera le nouveau pôle social afin d'accueillir les services que l'on a déjà (assistantes sociales, mission locale, psychologue, Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion et conciliateur). Pour être conforme aux réglementations, il est nécessaire d'avoir un accueil physique qui pourra être assuré par le secrétariat de Mairie.

M. LUCMARET demande si le dojo actuel sera accueilli dans un autre local.

Le Maire se demande si un village de la taille de Bidache peut se permettre la mise à disposition d'un tel local en permanence pour une unique association (il existe la salle de multi activités du collège où il serait possible de mettre en place des tapis pour remplacer le dojo) ; et il pourrait être envisagé d'intégrer le dojo au sein du restaurant scolaire que la Commune récupérera lorsque le futur restaurant scolaire sera achevé (derrière la place du fronton).

Par conséquent, ce projet répondrait à plusieurs thématiques énoncées dans le plan de relance :

- l'ancienne école et l'étage de la mairie, bâtiments publics, feraient ainsi l'objet d'une rénovation énergétique ;
- le réaménagement des espaces publics existants pour lutter contre l'artificialisation des sols et qui mettra à l'honneur le piéton et les espaces végétalisés.

| Travaux | Montant (H.T.) en € |
|---|---------------------|
| ➤ Gros Œuvre | ➤ 48 000,00 |
| ➤ Menuiseries bois | ➤ 23 000,00 |
| ➤ Plâtrerie | ➤ 40 000,00 |
| ➤ Electricité | ➤ 113 000,00 |
| ➤ Revêtements sols | ➤ 23 000,00 |
| ➤ Peinture | ➤ 55 000,00 |
| ➤ Ascenseur | ➤ 21 000,00 |
| ➤ Frais Annexes (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, ...) | ➤ 50 000,00 |
| TOTAL | 373 000,00 € |

Plan financement

| Montant subventionnable du projet | Montant (H.T.) en € | % |
|---|---------------------|--------------|
| Montant de subvention sollicité | 130 550,00 € | 35 % |
| Part du porteur du projet (autofinancement) | 242 450,00 € | 65 % |
| TOTAL | 373 000,00 € | 100 % |

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental 64 dans le cadre des dispositifs de solidarités territoriales ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

La Commune prévoit d'aménager un parking partagé nécessaire pour

- le bon fonctionnement du Collège du Pays de Bidache et de l'école communale ;
- le développement du covoiturage, le village étant un carrefour de plusieurs axes routiers importants ;
- le développement de l'usage des transports en commun : stationnement des véhicules des personnes empruntant quotidiennement la ligne de bus 811 Tardets – Bayonne.

Ce futur parking permettra dans un second temps de réaménager la place du fronton (aujourd'hui réservée exclusivement aux véhicules) par un traitement paysager de qualité afin de la restituer aux piétons et aux enfants.

Ce projet serait réalisé en partenariat avec une association, l'école publique et le collège afin de créer des espaces verts à vocation éducative (concept de forêt dense d'origine japonaise avec des essences locales).

Ainsi, ce projet répondrait à plusieurs thématiques énoncées dans le plan de relance avec le développement de nouvelles solutions de transport et de la mise à l'honneur de la biodiversité.

Objet :

Demande de subvention - Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) –Parking partagé / Aire de Covoiturage

Plan financement

| Montant subventionnable du projet | Montant (H.T.) en € | % |
|---|---------------------|--------------|
| Montant de subvention sollicité | 63 059,50 € | 35 % |
| Part du porteur du projet (autofinancement) | 117 110,50 € | 65 % |
| TOTAL | 180 170,00 € | 100 % |

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL),

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

La Commune prévoit d'améliorer, depuis le bourg, l'accès à la vélo route Bayonne/Perpignan qui traverse Bidache sur les berges de la Bidouze. Ainsi, les piétons et les vélos bénéficieraient d'un circuit protégé.

Il y a plusieurs alternatives envisagées : par l'allée de Gramont, par la place du fronton ou par la côte du port (qui reste le plus facile, sans contrainte de propriétés privées). La sécurisation de cette dernière zone permettrait d'installer un trottoir qui bénéficierait aux piétons comme aux vélos.

Ainsi, ce projet répondrait à plusieurs thématiques énoncées dans le plan de relance avec le développement de nouvelles solutions de transport et de la mise à l'honneur de la biodiversité.

Objet :

Plan financement

Demande de subvention - Fonds de Soutien à l'Investissement – Circulation protégée pour piétons / vélos vers l'accès pour la Véloroute Bayonne/Perpignan

| Montant subventionnable du projet | Montant (H.T.) en € | % |
|---|---------------------|-------|
| Montant de subvention sollicité | 42 893, 80 € | 35 % |
| Part du porteur du projet (autofinancement) | 79 659,95 € | 65 % |
| TOTAL | 122 553,75 € | 100 % |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL),

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Objet :

**Enquête publique -
Suppression et
aliénation chemin
rural Borde
Dabant**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural dit de Borde Dabant ne dessert que la propriété de M. DUVIGNEAU, qui a demandé à l'acquérir. Il propose donc de la supprimer et de l'aliéner au profit de l'intéressé, après accomplissement de l'enquête publique.

L'aliénation de la portion du chemin n'enclavera aucune propriété, ladite portion traversant uniquement les terres de M. DUVIGNEAU.

L'objet de la présente opération, soumise à enquête publique, est ainsi de supprimer et d'aliéner la portion du chemin rural dit de Borde Dabant.

L'opération n'a aucun impact sur l'environnement.

La Commune n'a pas l'utilité de la portion du chemin qui ne dessert qu'une seule propriété.

A l'issue de l'enquête, par délibération, le Conseil Municipal de BIDACHE se prononcera sur la suppression et aliénation chemin rural Borde Dabant.

Une partie du chemin restera communale afin de permettre aux véhicules de se croiser.

Ce chemin a été refait en enrobés il y a une dizaine d'années. La portion vendue serait d'environ 200 m² à laquelle il faut ajouter les fossés aux alentours. Le prix proposé serait de 7 € / m² pour la partie enrobés et 1 € / m² pour les fossés.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Borde Dabant, au profit de M. DUVIGNEAU ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Objet :

**Enquête publique -
Déclassement et
aliénation d'une
portion de voie
communale -
Chemin Hinguety**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intention de M. HACHAGUER d'acquérir une portion de la voie communale dite Chemin Hinguety, qui ne dessert que sa propriété.

Il propose en conséquence de déclasser et d'aliéner cette portion de voie communale, après accomplissement de l'enquête publique.

La Commune n'a pas l'utilité de la portion de cette voie communale.

A l'issue de l'enquête, par délibération, le Conseil Municipal de BIDACHE se prononcera sur le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale dite Chemin Hinguety.

Le prix proposé sera de 0,50 € / m². Les frais de géomètre seront aux frais de l'acquéreur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE le principe de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dite Chemin Hinguety, jouxtant la parcelle ZN 52 au profit du propriétaire riverain ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

**Régularisation
Bande de Terrain
Chemin de Sarritte
YA 20**

Il y a eu de multiples erreurs de géomètres lors de plusieurs sessions de terrains au chemin de Sarritte. Ces erreurs sont apparues suite à la vente et au bornage de la parcelle YA 20. Le Maire aimerait essayer de régulariser la situation.

Le géomètre est au courant de la situation depuis environ 6 mois.

Le terrain constructible YA 20 a été vendu avec une partie appartenant à la Commune. Les 2 possibilités sont :

- soit de borner au bon endroit ;
- soit de vendre la bande en question à l'indivision PÉTRISSANS – propriétaire du terrain avant la vente au prix de 55 € / m².

Les vendeurs ne pouvaient pas construire 2 maisons indépendantes. Ils ont donc déposé un permis de construire pour une grosse maison. Cette autorisation d'urbanisme va être refusée. Il y a plusieurs toitures différentes ce qui ne respecte pas les prescriptions de l'AVAP.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de proposer de vendre cette bande au prix indiqué ci-dessus ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

**Toponymie en
trilingue –
Dénomination des
Voies**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la CAPB, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, ...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Concernant la graphie employée, « normalisée », quelques rappels :

- L'ONU recommande d'orthographier les toponymes dans le respect de la graphie normalisée des langues d'origine, et donc d'éviter les formes francisées dans notre cas ;
- La Commission Nationale de Toponymie confirme, en incitant à écrire les termes génériques (allée, moulin, route) en français et traduits si besoin, et les spécifique (Baron, Batxaleta, Maisonna...) en graphie normalisée ;
- L'IGN a donc travaillé avec Euskaltzaindia pour le basque et ses équivalents pour le breton ou le catalan, pour corriger ses cartographies ;
- La convention IGN-Lo Congrès de 2019 aboutira à une correction des toponymes sur les cartes IGN dans les prochains mois ;
- Cette graphie est notamment utilisée dans l'enseignement et les médias, y compris à Bidache, à l'école, au collège, et dans la rubrique « gascon cap e tot » du magazine municipal.

Mme HARISPURE suggère de conserver les noms actuels en français.

Le Maire propose aux élus d'approuver les dénominations du tableau joint à la présente délibération en conservant les noms actuels en français.

Par ailleurs, pour les panneaux, il faut se prononcer sur le modèle (soit Bando avec nom de la Commune en bandeau et le nom du chemin en trilingue, soit modèle Kuadro avec uniquement le nom du chemin en trilingue), sur l'ordre de parution des langues ainsi que le choix de la couleur du fond.

Le Maire suggère de choisir le modèle Bando (3 votes contre) avec l'ordre suivant : français, gascon, basque et le bleu pour la couleur du fond. S'il y a d'autres choix de coloris, les élus aimeraient les étudier.



SEANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver les dénominations ci-dessus ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à la majorité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Augmentation du
temps de travail
d'un emploi
d'adjoint
administratif à
compter du 1^{er}
Janvier 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal en date du 10/12/2020,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer au mieux l'ensemble de ces missions et être présente durant l'ensemble des jours d'ouverture au public du secrétariat.

Il propose de porter le temps de travail du poste à 35 heures hebdomadaires et ainsi l'emploi d'adjoint administratif permanent deviendrait à temps complet.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Objet :

**Renouvellement du
Contrat-Gruppe
d'Assurance
Statutaire au
01/01/2021**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés (cocher le ou les deux contrats retenus) :

Un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

Un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %** et comprend **toutes les garanties** : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

LES POINTS ESSENTIELS / AVANTAGES DU CONTRAT-GROUPE POUR LES COLLECTIVITÉS

- Des **tarifs et des garanties plus avantageux** du fait de la mutualisation des collectivités du département. Certaines des garanties apportées dans le cadre du contrat groupe sont dérogatoires aux pratiques assurantielles.
- Le contrat proposé par le Centre de Gestion comporte un **délai de déclaration des sinistres de 6 mois**, dérogatoire aux conditions généralement appliquées par les assureurs aux collectivités.
- Dans l'hypothèse où une collectivité ne souhaiterait pas adhérer au contrat-groupe, celle-ci devra conduire une **procédure de consultation** respectant les dispositions du Code de la commande publique, à échéance de votre contrat en cours.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Considérant la crise sanitaire et la fermeture temporaire des commerces et professionnels considérés comme non essentiels durant le mois de novembre 2020 ordonnée par les pouvoirs publics étatiques,

Mme ROBERT a précisé que l'auto-école avait également dû arrêter son activité et qu'il lui semblait juste qu'elle bénéficie d'un dégrèvement également.

Il y aurait l'auto-école, l'esthéticienne et la coiffeuse, considérées comme activités non essentielles par l'Etat et qui ont dû fermer durant le mois de novembre 2020.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que ces 3 commerçants bénéficient d'une exonération du loyer de novembre 2020.

Objet :

**Dégrèvement
temporaire de
loyers pour des
baux commerciaux**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à exonérer les commerçants susvisés des loyers de novembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
15/12/2020*

*Formalités de publicité
effectuées le 18/12/2020*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010,

Considérant que les textes rendent obligatoire la présentation aux Conseils Municipaux des Communes Membres d'un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale concernant certaines compétences dont la collecte et la gestion des déchets,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Objet :

**Rapport Annuel
2019 Collecte et
Gestion des Déchets**

AYANT PRIS CONNAISSANCE du Rapport Annuel Rapport Annuel 2019 Collecte et Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2019 de cet établissement public.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 11/12/2020 :

- N°67-2020 : Programme Local de l'Habitat 2020-2025 – CAPB ;
- N°68-2020 : Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la CAPB ;
- N°69-2020 : Demande de subvention - Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) – Réaménagement de l'étage de l'ancienne école et de la mairie pour locaux associatifs, salle d'exposition et médiathèque ;
- N°70-2020 : Demande de subvention - Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) – Parking partagé / Aire de Covoiturage ;
- N°71-2020 : Demande de subvention - Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) – Circulation protégée pour piétons / vélos vers l'accès pour la Vélo route Bayonne/Perpignan ;
- N°72-2020 : Enquête publique - Suppression et aliénation chemin rural Borde Dabant ;
- N°73-2020 : Enquête publique - Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale (Chemin Hinguety) ;
- N°74-2020 : Régularisation Bande de Terrain Chemin de Sarritte YA 20 ;
- N°75-2020 : Toponymie en trilingue – Dénomination des Voies – Choix des panneaux ;
- N°76-2020 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;
- N°77-2020 : Renouvellement du Contrat-Gruppe d'Assurance Statutaire au 01/01/2021 ;
- N°78-2020 : Dégrevement temporaire de loyers pour des baux commerciaux ;
- N°79-2020 : Rapport Annuel 2019 Collecte et Gestion des Déchets.

Questions diverses :

- Les porteurs du projet du local de l'Auto-école se sont présentés aux élus lors de ce Conseil Municipal. L'auto-école Aguilera est une auto-école labellisée qui est également centre formation. Le label qualité permet de bénéficier d'une aide de

financement en partenariat avec l'Etat. La structure a le projet de développer les permis moto ainsi que les permis remorques. L'auto-école de Bidache pourra bénéficier d'une autre appellation plus adaptée au territoire. Cet établissement aimerait mettre en place un centre de récupération de points. Il a aussi le souhait de créer un plateau technique qui pourrait être envisagé au sein de la zone artisanale de Came ou à proximité de la société Lur Berri située à Came ;

- Mme HOUET suggère d'inventorier l'ensemble des travaux de réfection à la charge de la SAUR suite à des travaux sur les réseaux EU de la rue principale afin de leur écrire pour régler ces situations dans les plus brefs délais ;

- Le fonds de commerce du Restaurant « Les Voyageurs » a été racheté ;

- Depuis le 01/12/2020, la mairie propose un espace des producteurs au 4 ruelle Sanz avec un espace des artistes. Il y aura également un mini marché ruelle Sanz pour les producteurs et créateurs locaux les 19-20 décembre 2020. Une réunion est organisée à 16h30 pour fixer les modalités au sein de la salle du Conseil ;

- Suite aux entretiens de recrutement, le Maire a choisi le futur chef d'équipe du Service Technique. Il devrait arriver début mars 2021. Il s'agit de Jérôme SALVI, agent de Maîtrise originaire du Gers. Il sera peut-être pompier volontaire ;

- Mme CANDERATZ, Adjointe chargée du personnel et Mme SUDAKA, Secrétaire de Mairie, ont effectué les entretiens annuels du personnel courant novembre. Le Maire a effectué l'entretien de la secrétaire de Mairie. Tout s'est bien passé.. L'ensemble des agents ont bénéficié d'une prime de fin d'année (CIA) ;

- La Mairie va offrir des cadeaux aux enseignantes ainsi qu'aux agents communaux pour les fêtes de fin d'année ;

- Le projet de l'Office Public de l'Habitat 64 continue d'avancer. Le projet d'achat de terrains privés ne se fera pas. Le prix proposé ne correspond pas au projet. L'OPH 64 va proposer un plan d'aménagement. La Commune choisira le projet sans prendre de risque financier. Le Maire a fait visiter des biens à vendre dans le bourg afin d'accueillir la résidence seniors. Une maison à proximité de l'église serait intéressante. Des études sont lancées ;

- Le curage des fossés a été réalisé fin novembre allée du parc des sports, côté bidau, croisement lagabote, chemin de cambot, chemin de berdic, chemin de belare, chemin du pont de labour, au bout du point d'ibure, chemin de cremendy, chemin carrere dous tchet, chemin de larré, chemin de mounou, chemin du moulin de gramont, chemin de mihore, chemin de mounane, ... Il y a eu aussi création de 3 entrées à des parcelles agricoles ;

- Travaux urgent de curage à effectuer au-dessus du chemin forestier Saint-Jean. Des travaux d'exploitation forestière vont

être déroulés prochainement. Il est conseillé de prendre un arrêté lors de l'exploitation et poser en amont ;

- Eboulement très important du chemin de Lacoume – il est fermé. Il y a également un nouveau glissement au chemin des tailleurs de pierre ;

- Le local NRO de SFR sera installé au croisement de la route du port et du rond-point d'olibas ;

- La société Iraeus a réalisé le diagnostic du Pont du Moulin de Roby. Le rapport n'a pas encore été transmis mais les résultats sont rassurants. Il y aura des travaux d'aménagement à réaliser malgré tout, notamment pour limiter le tonnage ;

- 3^{ème} Comité de Pilotage du Groupe Scolaire ce jeudi qui propose un plan définitif à présenter à l'ABF avant le dépôt du permis de construire en janvier 2021. Il y aura un surcoût avec la mise en place d'un chauffage indépendant. En raison du calendrier, il ne sera pas possible de se relier à la chaufferie bois du collège – restaurant scolaire. Ce qui n'est pas forcément négatif au niveau des frais de fonctionnement.

Le Maire propose de créer un réfectoire au sein du rez-de-chaussée de l'école actuelle qui sera séparé entre les maternelles et les élémentaires. Il y aurait 70 places avec 2 services. Le Maire est favorable à ce réfectoire qui éviterait aux personnels scolaires et agents de sortir de l'enceinte scolaire. Mmes HARISPURE, HOUET et M. DERGUY ne sont pas favorables. Le coût leur paraît trop important et l'espace pourrait être utilisé autrement. M. LUCMARET est du même avis. Le maire propose de sonder les parents. M. CALLIAN est en faveur d'accueillir le restaurant scolaire au sein de l'enceinte scolaire. Le Maire ajoute que la Commune dispose de suffisamment de foncier. M. DALLEMANE précise que souvent les parents et le personnel scolaire exercent une pression en raison de la sécurité liée à ce cheminement à travers la place. M. AMIANO est d'accord avec ce propos. Le Maire précise qu'il faut voir le projet pour 30 ans. Mme ROBERT trouve le projet dans son ensemble cohérent avec ce restaurant scolaire installé au sein de l'enceinte scolaire ; elle ajoute que, lorsqu'elle était parent d'élève au collège, ce point de réfectoire extérieur était souvent évoqué. Ce projet lui paraît répondre aux attentes des premiers bénéficiaires : parents, enfants et enseignants. 8 élus sont en faveur de la création de ce réfectoire dans l'école, 3 sont contre et 4 s'abstiennent. Elle est favorable à la proposition du maire de sonder les parents. Le Maire va lancer ce sondage.

3 nouveaux élèves vont s'inscrire en janvier 2021 ;

- Dépôt de Budgets participatifs pour projet jachère / serres entre le collège du Pays de Bidache et l'école communale ainsi que pour la maison pour tous dont le dossier a été déposé par le club gramontois. Actuellement, il y a eu moins 200 votants. Les Directrices du collège et de l'école ont envoyé des mails pour inviter au vote ;



SEANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

- Projet de création d'un circuit Terra Aventura à Bidache en partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Basque. Une réunion est organisée début janvier 2021 ;
- Subvention du Conseil Départemental pour les aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police : les études vont démarrer et la remise en état du trottoir route de Saint-Palais va pouvoir être effectuée ;
- Sites et Cités Remarquables propose des panneaux aux entrées de la Ville indiquant « Sites et cités remarquables – Site Patrimonial Remarquable » ;
- Le collège ouvre désormais au dernier moment et des enfants sont laissés sur le parking et divaguent. Le Maire a contacté la Directrice à ce sujet. Cela peut être très dangereux pour ces derniers.

Séance levée à 00h00.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache